



# LE TÉLÉTRAVAIL, ÇA BLOQUE ENCORE ! RESPECT DE L'ACCORD NATIONAL

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La CGT Éduc'action a interpellé le ministre sur l'application de l'accord télétravail signé en juin 2023 et les difficultés de mise en œuvre dans les services. La réponse du ministère ne correspond pas à nos espérances. Les accords et l'arrêté seront publiés dans les prochains jours mais pour cela il faut attendre l'abrogation d'anciens textes. Cette mise en place retardée reste incompréhensible pour notre organisation et pour les personnels.

La CGT Éduc'action déplore que ces accords ne soient pas une priorité pour le ministère qui retarde leur mise en place effective.

## UN ACCORD POUR QUI?

L'accord du 12 juin 2023 permet l'ouverture du télétravail à tous les personnels exerçant à l'administration centrale, dans les services académiques, les établissements publics locaux d'enseignement, les groupements d'établissements, les centres d'information et d'orientation, les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives et les établissements publics rattachés aux ministères (...).



## LES GRANDES LIGNES DE L'ACCORD

- L'agent-e doit être volontaire et le choix peut être réversible.
- Il peut y avoir une modulation des jours télétravaillés si cela est inscrit dans l'autorisation de l'accord.
- Les agent-es ont droit à la déconnexion et au respect du temps de travail.
- Le télétravail peut être effectué depuis le « domicile » ou toute autre adresse déclarée à l'administration.
- L'administration doit fournir au minima un ordinateur portable et un équipement permettant un accès vocal.
- Une formation sur les outils et l'organisation en télétravail doit être effectuée par l'administration.

**EN CAS DE REFUS DE TÉLÉTRAVAIL PAR SON-SA SUPÉRIEUR-E OU L'ADMINISTRATION., L'AGENT-E PEUT EFFECTUER UN RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE PUIS UNE SAISIE DE LA CAPA/CCP.**

**POUR PLUS D'INFORMATION, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LA CGT EDUC'ACTION DE SITE OU DE L'ÉTABLISSEMENT.**

**EXIGEONS**

## L'APPLICATION DE L'ACCORD NATIONAL 2023

Les autorités administratives compétentes doivent mettre les accords locaux, les règlements intérieurs et toutes dispositions préexistantes en conformité avec la réglementation et le présent accord national après information du CSA compétent.

CGT Éduc'action

263, rue de Paris Case 549 93515 MONTREUIL CEDEX

 01 55 82 76 55

 [www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr)

 [unsen@cgteduc.fr](mailto:unsen@cgteduc.fr)

 @CGTEducationofficiel

 @cgt\_educ

 @cgteducation